

<p>Date Convocation 22/03/2024</p> <p>Date Affichage 22/03/2024</p> <p>Nombre de Conseillers</p> <p>- en exercice 27 - présents 18 - procurations 06 - absents 03</p>	<p>Le Quatre Avril Deux Mille Vingt Quatre à 19 Heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de l'île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 18 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX, Rémy BONNIN, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Alice MARTIN, Sandrine TARAUD, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD et Dany HERBRETEAU</p> <p>PROCURATIONS 6 : Didier MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Sophie FERRY, Jérôme GEAY, Manuela AUGEREAU, et Line CHARUAU, qui ont donné respectivement procuration à Michel CHARUAU, Isabelle CADOU, Judith LE RALLE, Brigitte GIGOU, Sandrine TARAUD et Yannick RIVALIN</p> <p>ABSENTS 3 : Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT et Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
--	--

89-BUDGET MAISON FUNERAIRE – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Rapporteur : Michel BOURGERY

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.

A partir de 2024, le CFU est la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens qui vise plusieurs objectifs :

- ♦ favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- ♦ améliorer la qualité des comptes ;
- ♦ simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Ce compte financier unique permet de procéder à l'arrêté des comptes 2023 de la Commune de l'île d'Yeu et de déterminer les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les restes à réaliser qui seront reportés sur l'exercice 2024.

Le budget maison funéraire de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis pour vote s'est exécuté du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour lequel se dégagent les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	51 740,94	45 016,06	96 757,00
	Recettes réalisées (1)	B	18 085,38	18 537,11	36 622,49
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	16 261,87	22 155,38	38 417,25
	Dépenses réalisées (1)	E	3 261,87	21 530,02	24 791,89
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	14 823,51	-2 992,91	11 830,60
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-35 479,07	-22 860,68	-58 339,75
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-20 655,56	-25 853,59	-46 509,15
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-20 655,56	-25 853,59	-46 509,15

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des finances du 14 mars 2024,

Considérant le code général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, (Madame la Maire sort de la salle et ne participe pas au vote) :

VOTANTS : 23 Contres 4 : Patrice BERNARD, Yannick RIVALIN, Dany HERBRETEAU et Line CHARUAU **Pour : 19**

- ♦ **RECONNAIT** la sincérité des résultats et des restes à réaliser,
- ♦ **VOTE** le Compte financier unique 2023 du budget maison funéraire

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La maire,

Carole CHARUAU